

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1. Rôle du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal des Enfants propose des aménagements ou des projets de toute nature sur le périmètre de la commune (exemples : aménagements des jeux, fleurissement, etc.) de Val-de-Virieu.

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'expression et d'échanges qui permet aux enfants d'être acteurs dans la ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté ; Il permet aux élu(e)s adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la commune.

Les jeunes conseillères et conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble, aidés par les membres de la commission Jeunesse.

Les projets et actions sont validés à l'issue d'un vote à la majorité ; le (la) président(e) interviendra en cas d'égalité de voix. Ils seront ensuite débattus et validés définitivement en Conseil Municipal Adultes.

Le CME est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le (la) Maire de Val-de-Virieu ou son (sa) représentant(e) pour une question donnée et être saisi par le (la) Maire de Val-de-Virieu ou son (sa) représentant(e) pour avis sur toute question le concernant.

Les dépenses de fonctionnement du CME sont prises en charge par le Conseil Municipal Adultes, grâce à une enveloppe spécifique allouée chaque année et dont le montant est voté par le Conseil Municipal de Val-de-Virieu.

Le financement de chaque projet est examiné par le Conseil Municipal Adultes.

2. Corps électoral

Pour élire les membres du CME, il faut être scolarisé(e) à l'école intercommunale de la vallée dans une classe d'élémentaire, soit du CP au CM2.

3. Conditions à remplir pour être candidat(e)

Pour être candidat(e), il faut être scolarisé(e) en classe de CM1 ou de CM2 à l'école intercommunale de la vallée.



4. Nombre de siège à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est de 6.

5. Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

6. Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Le CME se réunit 4 fois par an.

Les conseillers peuvent se réunir en commission thématique en fonction des sujets qu'ils voudront aborder. Le rythme des commissions est libre.

Le CME est présidé par le (la) Maire de Val-de-Virieu ou, en cas d'empêchement, par l'adjoint(e) ou le (la) conseiller (conseillère) en charge de la jeunesse.

Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

7. Siège du CME

Le Conseil Municipal d'enfants à son siège en Mairie :

2, rue de Barbenière
38730 VAL-DE-VIRIEU

Le CME peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

8. Equipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour accompagner les jeunes élu(e)s dans leurs réflexions, projets et actions. Elle assure un lien avec le Conseil Municipal Adultes. Elle est constituée des membres de la commission Jeunesse.

9. Informations avant les élections

Quelques semaines avant la date des élections, la commission Jeunesse de la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d'élection aux enfants concernés (présentation dans les classes).

Une communication écrite est effectuée via les médias communaux (bulletin municipal, site internet, Illiwap, etc.).

La présente Charte du Conseil Municipal est disponible sur le site internet de la commune.



10. Organisation de la campagne électorale

Déclaration de candidature

Le dossier de candidature avec autorisations parentales (annexe 3) peut être imprimé par les candidat(e)s ou retiré et déposé en mairie de Val-de-Virieu ou au SIVU de l'école.

Campagne électorale

Les candidat(e)s pourront passer dans les classes pour présenter leur programme.

Les candidat(e)s sont libres de réaliser leur propre affiche en respectant les règles mentionnées à l'annexe 1

Les affiches devront être exposées exclusivement sur le(s) panneau(x) d'affichage dédiés à cet effet.

11. Scrutin, dépouillement et proclamation des résultats

Déroulement du scrutin

On ne peut voter que pour un(e) candidat(e) (pas de vote pour un enfant qui ne s'est pas présenté).

Seront déclarés nuls : les bulletins abîmés, déchirés, portant des inscriptions, plusieurs bulletins différents dans la même enveloppe, les enveloppes ne contenant aucun bulletin, les bulletins contenus dans une enveloppe portant une inscription.

Les bulletins de vote seront imprimés par la commune de Val-de-Virieu.

Ils comporteront les noms, prénoms des candidats.

Le bureau de vote est présidé par des adultes (élu(e)s, enseignant(e)s, parents d'élèves ...). Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non-candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté des adultes du bureau de vote.

Tous les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2) sont électeurs.

Le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration (modèle en annexe 4) : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place.

La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration).

La procuration doit être remise au (à la) président(e) du bureau de vote au plus tard le jour du vote.



Dépouillement

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 4 enfants accompagnés de 2 adultes :

- Un qui vérifie la validité du bulletin
- Un qui lit à haute voix le nom du (de la) candidat (e)
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat(e) sur les feuilles de pointage
- Les adultes supervisent les opérations

Proclamation des résultats

Les 6 candidat(e)s ayant reçu le plus de suffrages sont déclarés élu(e)s.

En cas d'égalité, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

En cas de démission d'un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) Enfants, il n'y a pas d'élection pour le remplacer. Il (elle) est remplacé(e) par le (la) candidat(e) suivant(e) non élu(e) (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

Après l'établissement du procès-verbal, le ou la Maire déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal, Illiwap et le site internet de la Commune.

12. Installation du CME

Les élu(e)s prennent leur fonction lors du premier conseil municipal sur convocation du ou de la Maire de Val-de-Virieu, au plus tard 30 jours après la proclamation des résultats.

13. Charte de la conseillère et du conseiller

Voir annexe 5.

14. Adoption du présent règlement

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal Adultes et ne peut être modifié que par celui-ci.

Fait à VAL-DE-VIRIEU, le
Monsieur Michel MOREL
Maire

ANNEXE 1 – MODELE D’AFFICHE PROPOSE

Les candidat(e)s peuvent exprimer librement leur programme une affiche respectant les critères suivants :

Format A4 comportant, nom, prénom, âge, classe, photo et programme.



ANNEXE 2 – CARTE ELECTORALE

La carte électorale sera fournie par la commune de Val-de-Virieu.

ANNEXE 3 – AUTORISATIONS PARENTALES

Autorisation de participer au Conseil Municipal des Enfants

Nous soussignés, M, Mme père, mère, tuteur, tutrice, responsable(s) de l'enfant

- ✓ l'autorisons à être candidat(e) aux élections du Conseil Municipal des Enfants
- ✓ et s'il (elle) est élu(e), l'autorisons à participer régulièrement aux activités du Conseil Municipal des Enfants.

Le :

Signature :

Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire

Autorisation de voter

Nous soussignés, M, Mme père, mère, tuteur, tutrice, responsable(s) de l'enfant

- ✓ l'autorisons à aller voter pour élire le Conseil Municipal des Enfants

Le :

Signature :

Autorisation de photo, droit à l'image

Nous soussignés, M, Mme père, mère, tuteur, tutrice, responsable(s) de l'enfant

- ✓ autorisons la prise de photos ou de vidéos ainsi que leur usage sur les supports de communication de la commune de Val-de-Virieu (journal municipal, site internet, Iliwap, etc.).

Le :

Signature :

ANNEXE 4 – MODELE DE PROCURATION

Procuration de l'enfant qui ne peut pas aller voter

Je soussigné(e), (nom prénom de l'enfant) élève en classe de
....., donne procuration à (nom prénom de l'enfant) pour voter
à ma place à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de VAL-DE-VIRIEU du.....

Le :

Signature :

ANNEXE 5

CHARTRE DE L'ÉLU(E) AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1. Je m'engage à assister à toutes les réunions du conseil municipal des enfants ainsi qu'à toutes les commissions dont je suis membre durant la durée de mon mandat. En cas d'absence, je préviens le (la) Maire de Val-de-Virieu et un(e) élu(e) du CME à qui je peux donner un pouvoir.
2. Je m'engage à être exemplaire en tant qu'élu(e) : je suis poli(e) envers les autres, enfants et adultes ; je défends mes idées dans le calme. Je dois respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées.
3. Je siège au conseil municipal des enfants en tant qu'élu(e) représentant l'ensemble des enfants de la commune de Val-de-Virieu ; à ce titre, je suis leur porte-parole, je fais part de toute idée ou problème dont j'ai connaissance.
4. Je communique et rends compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune.
5. Je participe à la vie de la commune en prenant part à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, les écoles ou les associations locales.

Fait à Val-de-Virieu, le ...

Signature de l'élu(e)

ANNEXE 6 – CALENDRIER ELECTORAL

Inscription et retrait des candidatures au plus tard le 19/11/2021

Campagne électorale du 22/11/2021 au 02/12/2021

Elections et dépouillement 03/12/2021

Proclamation des résultats 03/12/2021

Date prévisionnelle de l'installation du Conseil Municipal des Enfants : le 11/12/2021